

Comment un projet devient expérimentation sociale ?

Il s'agit d'une **innovation de politique sociale** initiée dans un premier temps à une échelle limitée, compte tenu des incertitudes existantes sur ses effets, et **mise en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.**

3 critères fondamentaux permettent de caractériser une expérimentation :

- 1/ l'originalité et la valeur ajoutée des réponses apportées,
- 2/ la capacité à produire des enseignements généralisables par une évaluation rigoureuse
- 3/ la qualité de la construction du projet (la méthodologie rigoureuse, des modalités opérationnelles explicites, la viabilité financière, etc.).

1/ La valeur ajoutée de l'expérimentation est jugée par rapport à l'activité habituelle de la structure : il ne s'agit pas de compenser des baisses de financement de fonctionnement pour des associations ou organismes publics. En revanche, le **caractère innovant** s'apprécie de façon large : il peut s'agir de l'extension territoriale d'un projet qui existe déjà et que l'on cherche à entendre afin de mieux mesurer les résultats, d'un dispositif légal qu'on se propose d'infléchir ou d'améliorer. Dans ce dernier cas, il s'agit de bien identifier en quoi consiste la valeur ajoutée et de ne pas chercher à évaluer tout le dispositif. Le projet doit être conçu en tant qu'expérimentation sociale notamment dans une optique de généralisation et d'essai à partir des résultats attendus.

L'**ancrage territorial** du projet est indispensable : une simple offre de service si intéressante soit-elle ne peut être retenue si elle n'est pas déclinée sur un ou plusieurs territoires. Le **périmètre d'intervention** doit être précisé pour juger de sa pertinence géographique. La **mobilisation de partenariats interinstitutionnels** s'avère également déterminant pour mesurer si les acteurs et partenaires indispensables à la réussite du projet sont mobilisés et identifiés (rectorat, collectivités locales compétentes, etc).

Un autre indice du caractère généralisable du projet consiste à vérifier **la cohérence entre le coût du projet et le résultat attendu** (et notamment le coût par jeune). En effet, un dispositif très performant mais extrêmement cher ne sera pas retenu comme expérimentation car son coût empêche toute généralisation.

De même, des projets peuvent répondre de façon pertinente à des configurations ou particularités locales, mais elles ne peuvent devenir des expérimentations car elles n'ont pas vocation à être généralisées au niveau national.

2/ La présence d'un évaluateur externe au projet est indispensable. Il doit comprendre et partager les objectifs du projet pour pouvoir proposer une méthode d'évaluation pertinente des résultats, et pour cela être associé à la définition du périmètre de l'expérimentation. Le protocole d'évaluation devant être rigoureux, il peut imposer des contraintes particulières au porteurs de projet, contraintes qu'il doit comprendre mesurer, partager, et expliquer aux parties-prenantes du projet. L'évaluateur doit cependant prendre en compte les contraintes politiques, légales et éthiques du terrain. Le caractère externe garantit l'autonomie du regard évaluatif : il ne doit pas y avoir un rapport de prestation de service.

L'identification de la **population bénéficiaire doit être quantifiée le plus précisément possible** pour que l'évaluateur puisse proposer un protocole adapté. Les micro-projets impliquant peu de jeunes ne permettent pas en général de se faire une idée sur une généralisation au niveau national, car les résultats peuvent être faussés par des situations particulières. Ces projets ne pourront être retenus que s'ils ont pour vocation à ne tester qu'une méthode à modéliser ou un type de partenariat dont il faut déterminer le ressort en terme qualitatif.

3/ L'expérimentation, pour être retenue, doit faire la preuve de sa capacité à être menée à son terme, et de se donner **les moyens de produire les résultats affichés**. Pour cela, elle doit répondre de façon adéquate à la problématique posée, les objectifs doivent être clairement posés et être en cohérence avec les moyens mis en œuvre pour les atteindre. La méthodologie de projet doit être satisfaisante, avec un **pilotage approprié**.

La planification de la durée de l'expérimentation et des actions **doit être « réaliste »**: le temps de coordination entre partie-prenantes qui n'ont pas des habitudes de travail communes est souvent sous-estimé. Une phase de préfiguration pour aboutir les partenariats peut être envisagée.

La viabilité de la structure porteuse du projet sur un plan administratif et financier doit être vérifiée (solidité financière, forme juridique, qualification des personnes en charge du projet...).

L'expérimentation est par nature limitée dans le temps : une attention tout particulière est portée sur les projets de recrutements et le financement de postes, pour vérifier que la structure et les cofinanceurs assument la responsabilité des recrutements non pérennes.

C'est pourquoi les expérimentations demandent **la mobilisation de cofinancements** qui sont la preuve d'un engagement des collectivités locales compétentes et permettent d'envisager le cas échéant une poursuite de l'action.